

Appel à projets

Quels sont les projets concernés ?

Créée par et pour les autrices et les auteurs, la bourse Brouillon d'un rêve Documentaire est une aide financière destinée à soutenir des projets de documentaire de création ou des essais, de forme unitaire exclusivement (court, moyen ou long-métrage) et destinés notamment à la télévision ou au cinéma. Elle est attribuée pour permettre à l'auteur ou l'autrice de poursuivre et développer un travail d'écriture déjà entamé, pour effectuer des repérages, des recherches documentaires, pour la fabrication d'un teaser, etc. Des images peuvent déjà avoir été tournées (repérages, tournages conservatoires, événements exceptionnels, etc.). Les projets peuvent être accompagnés par une société de production.

Sont exclus

- Les demandes d'aide à la production ou à la post-production
- Les fictions, relevant du répertoire de la SACD
- Les formes principalement musicales, relevant du répertoire de la Sacem.

Quels sont les critères d'attribution ?

Seront distinguées la singularité de la démarche de la réalisatrice ou du réalisateur, l'empreinte de sa personnalité, son inventivité, une réflexion approfondie, une recherche d'écriture et une exigence artistique s'affranchissant des formes conventionnelles.

Qui peut en faire la demande ?

Toute personne physique majeure quelle que soit sa nationalité, sans limite d'âge, d'expérience ou de résidence, membre ou non de la Scam. **Aucune suite n'est donnée aux demandes déposées par une structure de production.**

Quand et où déposer un projet ?

ATTENTION:
le formulaire d'inscription
n'est plus accessible dès
les 150 inscriptions atteintes

Les inscriptions se font en ligne sur le site de la Scam tous les deux mois et sont limitées à 150 projets par période d'inscription :

du 20 au 30 janvier (jury en mai)	du 5 au 15 juillet (jury en novembre)
du 20 au 30 mars (jury en juillet)	du 20 au 30 septembre (jury en janvier)
du 20 au 30 mai (jury en septembre)	du 20 au 30 novembre (jury en mars)

Combien de fois peut-on participer ?

- Un seul projet peut être déposé par année civile, tous répertoires confondus (sont prises en compte les dates de jury et non les périodes d'inscription).
- Un projet non retenu par le jury peut être déposé une seconde et dernière fois.
- Avant toute nouvelle demande de soutien, chaque lauréat-e observera une carence de trois années après l'obtention d'une bourse. En cas de co-autorat, l'ensemble des auteurs et autrices associé-es au projet devront respecter cette règle de carence.

Exemple: Lauréat-e en 2019, je peux déposer un nouveau projet pour un jury statuant en 2023. J'ai oublié l'année d'obtention de ma bourse, je consulte le site de la Scam: <http://www.scam.fr/Lauréats-Bourses>.

Quel est le montant de l'aide ?

Les projets lauréats sont dotés de 2000 € à 6000 € brut.

La bourse est cumulable avec tous les soutiens professionnels existants.

Que faut-il préparer ?

1. — Informations à renseigner dans le **formulaire en ligne** :

- coordonnées complètes de chaque candidat-e
- numéro de membre Scam (facultatif)
- résumé du film (500 signes espaces compris au maximum)
- estimation de la durée
- lien de visionnage vers un choix de rushes ou un teaser, une maquette, un film-esquisse (facultatif, actif 5 mois, 15 minutes max.)

2. — **Un premier fichier PDF : le dossier du projet**

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée),

15 pages maximum, 5 Mo maximum, il comprend obligatoirement :

- une lettre de présentation du projet à l'attention du jury
- une note d'intention de réalisation
- un synopsis détaillé
- un paragraphe présentant les éléments visuels joints, le cas échéant
- un paragraphe faisant état de l'avancement du projet, des soutiens éventuellement déjà obtenus et de l'usage qui serait fait de la bourse

Aucun budget n'est demandé

3. — **Un second fichier PDF : le CV ou la filmographie de chaque candidat-e**

Rédigé en français, présentation libre, **format A4** (orientation portrait conseillée), **2 pages maximum**. Des liens vers les œuvres précédentes de chaque candidat-e peuvent y être intégrés.

ATTENTION : aucune modification du dossier n'est possible après inscription

—
Les demandes ne respectant pas ces consignes ne seront pas étudiées

Quand obtient-on les résultats ?

L'examen des projets par un jury composé exclusivement de réalisatrices et réalisateurs **dure 5 mois**. Les résultats sont envoyés par courriel selon le déroulé suivant :

- Accusé de réception automatique après l'inscription en ligne
- Confirmation de l'éligibilité du projet (3 mois après l'inscription)
- Résultats du pré-jury (1 mois après la confirmation d'éligibilité)
- Palmarès (1 mois après les résultats du pré-jury).

Autour des bourses Brouillon d'un rêve Documentaire

Bourses de Tutorat

Le jury est libre d'attribuer chaque année six bourses de tutorat, dotée chacune de 1 200 € brut, avec un accompagnement à l'écriture de trois séances par un ou une documentariste expérimentée.

Bonus Scam-Vélasquez pour un film sur l'art

Une fois par an, l'association Scam-Vélasquez distingue par un bonus un à trois films sur l'art (arts visuels, danse, musique, peinture etc.) parmi l'ensemble des projets soutenus. Doté de 1 500 € brut, ce bonus ne nécessite aucune candidature.

Aide de la Sacem à la musique originale

Les projets distingués par une bourse **Brouillon d'un rêve Documentaire** peuvent bénéficier d'une aide de la Sacem pour musique originale. Plus d'infos sur aide-aux-projets.sacem.fr